

PUBLIÉ LE 08/10/2021

Évolution d’EudraGMDP : l’enregistrement dans OMS devient indispensable

RÉFÉRENTIELS - RÉGLEMENTATION

La base communautaire EudraGMDP évolue avec l'entrée en vigueur du règlement européen 2019/6 sur les médicaments à usage vétérinaire au 28 janvier 2022. EudraGMDP sera désormais interfacée avec la base communautaire "Organisation Management Service" (OMS) d'identification des établissements.

En conséquence, les données relatives à la dénomination et l'adresse des établissements seront reprises depuis OMS et non plus renseignées dans EudraGMDP par les autorités compétentes. En l’absence de ces données d'identification, aucun document ne pourra être généré dans EudraGMDP.

Il est donc essentiel pour chaque opérateur d’enregistrer son établissement dans l'application, avec des données conformes à celles figurant au registre du commerce et des sociétés et cela avant le 28 janvier 2022.

Pour répondre à leurs questions, l'EMA organise un webinar à destination des industriels le**12 octobre de 14 h à 16 h 30**. Des vidéos explicatives sont disponibles sur sa chaîne YouTube.

Consultez aussi nos pages concernant la déclaration des établissements